Ligue des droits de l'Homme

Réseau anti-vidéosurveillance en l'Ile de France

La vidéosurveillance en 30 questions

Ce que citoyens et décideurs politiques doivent savoir

SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QUE LA VIDÉOSURVEILLANCE

A QUOI (NE) SERT (PAS) LA VIDÉOSURVEILLANCE

2. La vidéosurveillance permet-elle de lutter contre la délinquance ?
3. La vidéosurveillance améliore-t-elle les interventions sur les lieux de délits ?
4. La vidéosurveillance dissuade-t-elle les actes de délinquance ?
5. La vidéosurveillance permet-elle d'élucider les crimes et les délits ?
6. La vidéosurveillance protège-t-elle contre le terrorisme ?
7. La vidéosurveillance permet-elle de gérer la circulation et d'améliorer les interventions de secours ?
8. Les enregistrements d'images permettent-ils la gestion de l'ordre public lors des manifestations ?

L'INEFFICACITÉ DEMONTRÉE

9. L'efficacité de la vidéosurveillance est-elle démontrée en France ?
10. Que concluent les études réalisées à l'étranger ?
11. Des évaluations sont-elles prévues ?
12. Sentiment d'insécurité, délinquance : de quoi parle-t-on ?

LA TECHNOLOGIE

13. Que peuvent filmer les caméras et observer les agents?
14. Comment la technologie évolue-t-elle ?

LES COÛTS

15. Combien coûte la vidéosurveillance ?
16. D'où vient l'argent ?
17. Où va l'argent ?

LA LÉGISLATION

18. Où la loi permet-elle d'installer des caméras ?
19. Que ne doivent pas filmer les caméras ?
20. Combien de temps les images peuvent-elles être stockées et qui a accès ?
21. Qu'est-ce qui doit être communiqué ?
22. Qui surveille les surveillants ?
23. Qu'est-ce qui pourrait changer avec la loi LOPPSI 2 ?

LES DÉCISIONS POLITIQUES

24. Quelles sont les projets du gouvernement ?
25. Quelles sont les motivations des décideurs politiques ?
26. Tous les pays déploient-ils la vidéosurveillance dans l'espace public ?

LIBERTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES EN DANGER

27. Les comités d'éthique sont-ils une protection ?
28. Pourquoi craindre d'être filmé, puisque je n'ai rien à me reprocher ?
29. Pourquoi la vidéosurveillance est-elle à la fois inefficace et dangereuse pour les libertés ?
30. Quels risques pour nos libertés ?

DOCUMENTS EN RÉFÉRENCE

1. QU'EST-CE QUE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Un système de vidéosurveillance est composé d'un ensemble de caméras reliées à des écrans et d'un système d'enregistrement et de conservation des images. Le poste d'observation comprend plusieurs écrans, sur chacun desquels s'affichent les images de plusieurs caméras. Des agents suivent chacun plusieurs écrans à la fois : ainsi, à Lyon, il y a 2 opérateurs pour 200 caméras ; à Paris, de l'ordre de 1 opérateur pour 100 à 150 caméras [(1)]. Un opérateur doit prendre l'initiative d'une alerte en cas de problème perçu. Mais les études montrent qu'un opérateur ne peut appréhender une situation efficacement en surveillant plus de 4 écrans à la fois. Au final, au mieux 3% des images reçues sont vues[(1)].

L'enregistrement des images permet de les visualiser ultérieurement, ce qui est en fait l'utilisation la plus fréquente.

Les nouvelles installations enregistrent en format numérique (les anciennes en format analogique, c'est-à-dire sur des cassettes). Ceci permet de rechercher des images plus facilement dans les enregistrements et de zoomer sur une image à l'arrêt pour essayer de distinguer les détails. Mais cette possibilité est limitée par la qualité des images. Or celle-ci demande une bonne résolution, donc une grande capacité de stockage, ce qui coûte très cher – même si ce prix baisse régulièrement. Elle demande aussi une grande qualité optique des caméras, ce qui est également très onéreux.

Pour tenter d'améliorer le taux d'images utiles vues, on expérimente des logiciels de reconnaissance automatique permettant de sélectionner des images (par exemple paramétrés pour reconnaître des mouvements définis comme suspects : être en arrêt plus longtemps que la moyenne, courir, mouvement d'hésitation...). Ces outils sont loin d'être au point.

A QUOI (NE) SERT (PAS) LA VIDÉOSURVEILLANCE

2. LA VIDÉOSURVEILLANCE PERMET-ELLE DE LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE ?

L'affirmer ne repose sur aucune base sérieuse : les études réalisées par des chercheurs ou des universitaires indépendants montrent que les installations n'ont pas d'effet sur la délinquance. Les rapports français qui s'efforcent de le démontrer sont des compilations de chiffres dénuées de toute approche scientifique et sont fortement critiquées par les chercheurs [(5)]. Les études montrent un effet dissuasif limité, les caméras participent très rarement à la résolution des enquêtes et il est parfaitement illusoire de compter sur ces installations pour une intervention en temps réel (voir Q1 et Q10).

> *«Les caméras de sécurité, omniprésentes, ne réduisent pas significativement la criminalité. Il y a bien entendu des exceptions, et c'est ce que met en avant la presse […]. Mais ce sont des exceptions très médiatisées. Malgré tout, les caméras de surveillance ne sont pas très efficaces.*», – Bruce Schneier, chief security officer chez BT.

« L'**efficacité dissuasive de la vidéosurveillance** est peu évidente et, en tous les cas, très difficilement démontrable. Elle apparaît très variable selon **le type d'espace** et **le type de faits**. Toutes les études convergent pour pointer une certaine efficacité sur les atteintes aux biens dans les lieux fermés (…) et, tout particulièrement, dans les parkings où elle diminuerait les vols et dégradations des véhicules », conclut Tanguy Le Goff [(2)]. Mais le vol de tableaux au Musée d'Art moderne de Paris en mai 2010 a montré la limite qu'il y a à compter sur la technologie.

De fait, la vidéosurveillance peut être perçue comme permettant de protéger des biens – pas des personnes : c'est pourquoi les commerçants en sont friands.

3. LA VIDÉOSURVEILLANCE AMÉLIORE-T-ELLE LES INTERVENTIONS SUR LES LIEUX DE DÉLITS ?

Non, la vidéosurveillance n'accélère pas l'intervention en temps réel sur les lieux d'un délit ou d'un crime. Au mieux, elle lui permet d'intervenir lors d'un fait qui se prolonge dans le temps, par exemple une bagarre générale – qui aurait été signalée par des appels téléphoniques, de toutes les façons. Il faudrait que le maillage soit total et qu'un nombre incalculable de surveillants observent les écrans en permanence : 30 000 opérateurs de plus seraient nécessaires pour que soient visionnées en temps réel les images de ne serait-ce que les 40 000 caméras nouvelles que souhaite le gouvernement (6 opérateurs par poste de 8 écrans pour une observation 24h/24h) ! Il faudrait également que des policiers soient prêts en permanence à intervenir immédiatement partout, or, au contraire, leur nombre est en réduction (des milliers de suppressions sont prévues avec la Révision générale des Politiques publiques). Plus ils seront devant les écrans, moins ils seront dans les rues.

Ainsi, les installations de vidéosurveillance sont-elles loin de *protéger* !

4. LA VIDÉOSURVEILLANCE DISSUADE-T-ELLE LES ACTES DE DÉLINQUANCE ?

Non, et ceux qui utilisent cet argument le font sans fondement. Il faut considérer les actes prémédités et les actes impulsifs. Les délinquants déterminés avertis de la présence de caméras vont simplement se déplacer ou se cacher de la caméra (cagoule, capuche, dos à la caméra…).

Les actes de délinquance commis par impulsion (alcool, drogue, colère) ne sont pas freinés par les caméras. Leurs auteurs ne pensent pas forcément non plus à se protéger de l'enregistrement de leur image, mais ceci sert néanmoins rarement à les identifier : la très grande majorité est connue ou reconnue par l'agressé, et si un auteur inconnu a pu s'enfuir, il ne serait identifiable que si sa photo était reconnaissable et déjà enregistrée par les services de police – cas exceptionnels , dont on s'empresse de faire la promotion quand ils se produisent, mais dont la rareté est très loin de justifier les millions dépensés en caméras.

> « *La vidéosurveillance n'a qu'un faible impact dans les espaces étendus ou complexes (métros, dédales de rue) où les caméras de surveillance ne dissuadent pas les délinquants potentiels de passer à l'acte (pour des vols à l'arraché, vols à la tire, vols à l'étalage). […elle] n'a quasiment aucun impact sur les délits impulsifs […]. Plus généralement, cet outil n'a qu'un faible impact dissuasif sur les atteintes aux personnes.* » – Rapport « Vidéosurveillance et espaces publics » de l'IAURIF(2)

Le but inavoué de l'installation de caméras de surveillance étant de diminuer la présence humaine sur le terrain en la remplaçant par des caméras (voir Q24), le résultat ne peut qu'être à l'inverse de celui espéré : moins de dissuasion par manque de présence humaine.

5. LA VIDÉOSURVEILLANCE PERMET-ELLE D'ÉLUCIDER LES CRIMES ET LES DÉLITS ?

Oui… mais de manière très marginale : dans 1 à 3 % des faits sur la voie publique. C'est ce qui ressort des véritables études réalisées (voir Q10).

Les images capturées sont souvent impropres à une interprétation efficace : mauvaise qualité de l'éclairage, limitations dues à l'angle de vue, encombrement du champ de vision par le mobilier urbain ou par le feuillage… Sans compter que les délinquants avertis évitent d'être filmés ou identifiés. Il est parfois argumenté que le délinquant ne pensera pas à se cacher quelques mètres plus loin d'une autre caméra : raisonnement théorique, dans les faits c'est rarissime.

> « *En raison de la faible efficacité dissuasive de l'outil [la vidéosurveillance] tend progressivement à se transformer en un outil de police judiciaire plus qu'en un outil de dissuasion. Son impact statistique sur l'identification et l'arrestation des suspects est toutefois variable et quantitativement faible. Par comparaison au nombre total de délits élucidés, ceux qui l'ont été grâce à des preuves apportées par la vidéosurveillance demeurent en effet peu nombreux.* » – Rapport « Vidéosurveillance et espaces publics » de l'IAURIF(2)

D'autre part, l'image enregistrée ne peut pas être associée automatiquement à l'identité d'une personne. L'auteur d'un délit ne sera reconnu que si l'image est visionnée par quelqu'un susceptible de le reconnaître.

Dans les rares cas où la vidéosurveillance a été utilisée dans le cadre de la résolution d'un délit, il est mis en avant par les pouvoirs publics, relayés par la presse, même quand l'image n'a eu aucune valeur-ajoutée. Par ex. dans le cas du meurtre d'une employée de banque à Paris 20ème en 2009, le meurtrier présumé a été reconnu passant sous une caméra de la station de métro proche. Mais les policiers savaient qui chercher parmi les dizaines de personnes (grâce à des témoins) et l'image n'a été utilisée que pour confirmer la présence, pas pour identifier le meurtrier.

Suite à l'agression d'un jeune homme à Grenoble, en avril 2010, l'utilisation des images des caméras pour identifier les agresseurs a été largement mise en avant. Mais notons que *ces installations n'ont pas empêché l'agression* ; elles n'ont même pas déclenché une intervention. D'autre part, la police avait des témoins, et des agresseurs présumés ont été reconnus par des policiers à l'écran, car connus de leurs services : parions que les agresseurs auraient été (ont été ?) reconnus par les témoins sur les photos du « canonge » de la police.

Des mythes sont crées, à l'envers du bon sens : fin août 2009, la police lilloise aurait retrouvé en deux jours des auteurs d'agressions à la sortie de boîtes de nuit, soi-disant totalement inconnus, à partir de leurs photos tirées d'enregistrements, et données à tous les policiers de l'agglomération ; peut-on les imaginer chacun dévisageant tous les passants pour les comparer aux photos ?!? Inversement, les journaux nous montrent des images issues de la vidéosurveillance, mais qui ne sont d'aucune utilité (auteurs cagoulés, tournés), sans signaler que les installations n'ont servi à rien.

6. LA VIDÉOSURVEILLANCE PROTÈGE-T-ELLE CONTRE LE TERRORISME ?

Non, parce que l'action d'un terroriste est impropre à la détection par la vidéosurveillance. Durant la phase de préparation, il s'applique à fournir de lui-même une image aussi neutre que possible (les auteurs de l'attentat contre le World Trade Center en 2001 étaient restés de longs mois sur le sol américain) et au moment de l'attentat, il donne volontairement à son action une visibilité maximum… et il est trop tard.

> «*Protéger les Français contre le risque terroriste ? […] Les attentats répétés contre des bâtiments publics (gendarmerie, perception, etc) en Corse, pourtant équipées de caméras de surveillance, semblent plutôt indiquer le contraire*» (E. Heilman [3])

Les attentats de Londres en juillet 2005 n'ont pas été empêchés par les centaines de milliers de caméras, pas même la deuxième vague d'attentats alors que la police était sur les dents. De l'avis même de Scotland Yard, reconnaître après coup les auteurs sur les écrans n'a pas été crucial pour remonter les filières, elles l'ont été par les enquêtes de police, et les images ont simplement permis de gagner quelques jours dans l'enquête.

La diffusion en mars 2010 des images de cinq pompiers catalans filmés dans un supermarché, malencontreusement identifiés comme des terroristes basques, a bien montré le caractère grotesque et inadapté de la démarche.

7. LA VIDÉOSURVEILLANCE PERMET-ELLE DE GÉRER LA CIRCULATION ET D'AMÉLIORER LES INTERVENTIONS DE SECOURS ?

Les promoteurs mettent en avant la nécessité, pour les moyens de secours, de connaître l'état de la circulation. **Mais pourquoi serait-il nécessaire d'enregistrer des images si l'objet est de réagir en temps réel ?!?** Et d'autres systèmes, bien moins couteux et liberticides répondent aux besoins d'observation des flux (capteurs sous la chaussée, par ex.).

8. LES ENREGISTREMENTS D'IMAGES PERMETTENT-ILS LA GESTION DE L'ORDRE PUBLIC LORS DES MANIFESTATIONS?

Même réponse : pourquoi enregistrer alors que la gestion doit avoir lieu en temps réel ? Les policiers qui encadrent les manifestations sont déjà largement équipés, un système fixe de caméras sur les axes des manifestations n'apportera rien de plus pour la sécurité des manifestants. Et comment justifier pour un événement d'une demi-journée hebdomadaire une installation de surveillance fonctionnant 24h/24h, 365 jours par an ? En revanche, une surveillance rendue discrète, et une attention ciblée au moment précis, pourra permettre de noter qui participe et avec qui. Est-ce là la conception de l'ordre public ? Autre hypothèse : la volonté généreuse d'objectiver le nombre de participants ? ;-)

L'INEFFICACITÉ DEMONTRÉE

9. L'EFFICACITÉ DE LA VIDÉOSURVEILLANCE EST-ELLE DÉMONTRÉE EN FRANCE ?

> Le rapport «Vidéo-surveillance et espaces publics» de l'IAURIF[2] renchérit : «*En France, aucune étude d'impact méthodologique recevable, sur laquelle il pourrait être réellement débattu de l'efficacité ou non des systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics (rues, places, parcs) n'a été réalisée*».

Aucune étude sur l'efficacité de la vidéosurveillance en milieu ouvert n'a été réalisée en France, ce qui est souligné, entre autres, dans la conclusion du rapport de l'INHES (Institut national des Hautes Etudes de Sécurité) de juillet 2008 [4].

En août 2009, l'Inspection générale de l'administration (IGA), celle de la Police (IGPN) et la gendarmerie (IGN) produisaient à la demande du ministère de l'intérieur un *"rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection"*. Il ne répond à aucune règle méthodologique sérieuse et a été sévèrement critiqué – voir les commentaires par les sociologues T.Le Goff et E.Heilman [5] : amalgame de délits de nature différente, périodes d'observation fluctuantes, pas d'échantillonnage rigoureux de villes vidéosurveillées ou non… De plus, ces chiffres reflètent d'abord l'activité policière, et ne distinguent pas l'impact de la vidéosurveillance des autres moyens mis en œuvre. Quant aux exemples cités, ils perdent toujours de leur intérêt à la lumière d'une lecture critique.

En revanche, les analyses du sociologue L.Mucchielli [6], en 2010, à partir des chiffres de la Chambre des comptes de la région Rhone-Alpes et de l'activité policière de Lyon et Saint-Etienne montrent que le taux d'aide à l''élucidation est de l'ordre de 1 à 2%, et que les faits de délinquance répertoriés baissent plus à Villeurbanne qu'à Lyon, sans caméras de surveillance (-48% contre -33%).

10. QUE CONCLUENT LES ÉTUDES REALISÉES A L'ÉTRANGER ?

Les études réalisées en Grande-Bretagne [7] et aux USA [8] ***montrent une efficacité extrêmement faible*** *(ex, à Londres : 3% des vols élucidés grâce aux caméras). Mick Neville, officier responsable de la vidéosurveillance à Londres, concluait une interview pour le Guardian le 6 mai 2008 par «c'est un véritable fiasco». En Août 2009, il confirme l'inefficacité de la vidéosurveillance lors de la présentation du rapport 2008 : seulement 1 délit pour 1000 caméras, par an, a été résolu grâce à la vidéosurveillance.*

Quand ils existent, les tout petits résultats sont toujours liés à la mise en place d'un projet où les caméras ne sont qu'un élément d'un dispositif global de prévention.

Conclusion de toutes les études : les caméras de surveillance dans l'espace public sont hors de prix en regard de leur utilité !

« *Rien ne prouve qu'il existe un lien entre les systèmes de vidéosurveillance et la baisse de la délinquance. La délinquance baisse aussi dans des villes où il n'y a pas de vidéosurveillance »,* répond Sébastien Roché, directeur d'études au CNRS travaillant sur les questions de délinquance et de sécurité, à Libération le 10 novembre 2007. C'est le cas à Paris: le Préfet s'enorgueillit d'une baisse continuelle de la délinquance de proximité ces dernières années (- 50%).

11. DES ÉVALUATIONS SONT-ELLES PRÉVUES ?

Le rapport de l'INHES (4) souligne lui-même (p 41) : « *La plupart du temps, les entreprises de vidéo protection se sont contentées (et se contentent encore) de vendre un outil technique, parfois une formation humaine, mais très rarement les outils d'évaluation.* ***La crainte qu'ils ne contredisent les arguments de vente présentant le dispositif comme remède miracle à tous les maux n'y est sans doute pas étrangère****.* »

Alors que des centaines de milliers, voire des millions d'Euros d'argent public sont dépensés, et que l'essentiel des sommes sera versé à des entreprises privées de la sécurité, les projets ne prévoient aucun contrôle de l'efficacité des dispositifs !

Notons que jamais les projets ne comprennent d'objectif mesurable (si ce n'est le nombre de caméras) et aucune ligne budgétaire pour l'évaluation !

A la suite d'un changement de majorité dans des communes préalablement équipées en vidéosurveillance, quelques municipalités (Amiens, Toulouse), interloquées par la hauteur des coûts, prévoient des études d'impact. A suivre.

12. SENTIMENT D'INSÉCURITE, DÉLINQUANCE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Des projets de vidéosurveillance fleurissent aussi bien dans des communes dont la délinquance de rue (ou « de proximité »), d'après les chiffres officiels, a augmenté que là où elle baisse continuellement (à Paris : - 50% depuis plusieurs années d'après la Préfecture de police … sans caméras de surveillance).

Mais ces chiffres reflètent d'abord l'activité policière. Les chiffres officiels sur la délinquance communiqués par l'État proviennent des dépôts de plaintes ou sont issus de l'activité des unités de Gendarmerie et des services de Police. Il suffit que des consignes soient données pour que plus ou moins d'activités policières soient réalisées et faire ainsi bouger les chiffres. Les événements propres à une unité influent aussi : logiquement, lors de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, les chiffres devraient connaître une hausse significative, car il devrait être investi du temps et des moyens dans l'exploitation des images.

Par ailleurs, depuis 2001, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (IAURIF) réalise tous les deux ans une enquête de victimisation. Selon les résultats de l'enquête 2009 [10], la délinquance est stable entre 2001 et 2009, ainsi que le sentiment d'insécurité. En revanche, le sentiment d'insécurité sociale (chômage, pauvreté) augmente.

A noter également : les autorités ont la mauvaise habitude de mélanger tous les chiffres quand il s'agit de faire la promotion de futures installations de caméras – par exemple les agressions qui ont lieu au sein d'une famille ou entre personnes qui se connaissent, avec celles ayant eu lieu dans la rue par un inconnu, voire les infractions relevant de simples contraventions…

« *Le sentiment d'insécurité apparaît dans le débat politique à la fin des années 70, notamment dans le rapport Peyrefitte de 1977,* Réponses à la violence*, qui dit qu'il faut distinguer la montée du crime de celle de la peur du crime. […] Ce sera le point d'entrée en politique de la sécurité. Les élus – notamment locaux – ne peuvent pas grand chose contre la délinquance : un maire ne va pas intervenir dans un braquage. Par contre, il peut jouer sur le " sentiment d'insécurité ", sur les peurs individuelles et collectives de ses administrés. Il peut par exemple recruter une police municipale, installer des caméras de vidéosurveillance, changer l'éclairage public, voire même faire accompagner les personnes âgées par des agents pour aller retirer de l'argent, comme on le voit à Paris, ou à Créteil… La peur est un terrain que les élus peuvent investir* » (Laurent Bonelli, sociologue[9])

LA TECHNOLOGIE

13. QUE PEUVENT FILMER LES CAMÉRAS ET OBSERVER LES AGENTS ?

En général, les nouvelles caméras sont rotatives (à 360°, modèle « dôme »), elles permettent de zoomer jusqu'à reconnaître une personne à plus de 600 mètres et sont contrôlables à distance (rotation de la caméra, zoom). La capture des images peut donc être très intrusive, mais elle peut aussi être limitée par l'éclairage et des obstacles (voir Q5).

Un agent visionne plusieurs écrans à la fois, la plupart des images ne sont ainsi pas vues en temps réel (voir Q1). De plus, deux limites à la qualité de sa surveillance : l'œil de l'agent tend à être attiré par « *une gamme étroite de caractéristiques facilement repérables plutôt que par des comportements suspects* » [1], et d'autre part son attention se relâche après 20 minutes, ce qui a été clairement démontré dans des études britanniques et est confirmé par les observations sur le terrain en France.

Enfin, soulignons que certaines municipalités prévoient d'emblée que les écrans ne seront visionnés que dans certaines plages horaires (ne pouvant assumer les coûts faramineux d'une surveillance 24h/24h).

Ces limites réduisent significativement la possibilité de réaction à un événement en cours, si tant est qu'elle était même envisagée !

14. COMMENT LA TECHNOLOGIE ÉVOLUE-T-ELLE ?

Plusieurs champs de recherche sont en cours :

- **Sélection automatique** dans les images enregistrées sur la base de la couleur des vêtements, de cheveux, le port de lunettes, d'une barbe, etc.
- **La reconstitution automatique des déplacements d'une personne donnée** à partir de caméras avec des champs de prise de vue non contigües**.** Les difficultés tiennent en particulier aux différences d'orientation (personnage de face puis de dos, de près puis de loin…) et d'éclairage.
- La **reconnaissance des comportements** (analyse de démarches ou de trajectoires « suspectes », posture, direction, vitesse, localisation par rapport à un objet ou une personne).
- Concernant l'identification d'une personne (**identification non coopérative à distance**) : il est admis que **l'identification faciale** n'est possible qu'à partir d'un minimum de 60 pixels entre les deux yeux. Les caméras actuelles permettent plutôt d'obtenir de l'ordre de 6 pixels.
- **L'identification par l'image de l'iris** : les caméras actuelles permettraient de fournir une image correcte jusqu'à trois mètres pour un sujet immobile, mais c'est totalement insuffisant pour un sujet en mouvement. Les travaux s'orientent vers une amélioration de la précision des caméras.
- Pour enregistrer un grand nombre d'images sans réduire leur précision, des outils de **compression sans dégradation des images** à fins de reconnaissance et d'identification.

L'aboutissement de ces recherches permettra certainement une plus grande efficacité dans l'utilisation des images, mais ces systèmes sophistiqués coûtent très chers : pour leur développement, les capacités de stockage nécessaires, en achat et en renouvellement de matériel… Les budgets ainsi consacrés à la technologie le seront au détriment des moyens humains. Et les criminels avertis sauront très certainement s'adapter. Mais les moyens de surveillance de l'ensemble de la population seront accrus…

LES COÛTS

15. COMBIEN COÛTE LA VIDÉOSURVEILLANCE ?

L'installation d'une caméra coûte de l'ordre de 30 000 à 60 000 € par caméra, auxquels il faut ajouter le coût de la maintenance, du renouvellement du matériel et des agents postés derrière les écrans, de l'équipement et de l'entretien d'un local dédié. A titre d'exemple, le budget annoncé du plan «1000 caméras pour Paris » est de 300 millions d'Euros sur 15 ans – ce qui doit être une estimation basse – et prévoit que 2500 agents seront habilités à visionner les écrans ; le loyer qui sera versé annuellement au sous-traitant pour la maintenance sera de 15 millions d'Euros – soit l'équivalent de 500 emplois qualifiés, TTC !

La montée de l'opposition aux caméras et la diffusion en France des rapports étrangers dénonçant leur inefficacité a conduit le gouvernement français à modifier son discours, assurant qu'il saura mettre en œuvre des installations bien plus performantes que celles de Londres. La course à la performance est ainsi bien lancée pour le plus grand bénéfice des entreprises du marché de la sécurité.

Plus sophistiqué donc plus cher ! L'objectif semble être de rendre la vidéosurveillance efficace quel que soit le coût, malgré les preuves d'inefficacité disponibles, les sérieux doutes sur la performance de la sophistication et les risques pour les citoyens.

Avant même d'en arriver là, les marchands de vidéosurveillance bénéficient de « *l'effet plumeau* » : une ville s'équipe, la communication bât son plein… et les villes voisines se sentent obligées de s'équiper à leur tour.

16. D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

Qui paie ? Au bout du compte : nous, contribuables.

Les communes qui installent des caméras peuvent demander une aide de l'Etat, prise sur le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (voir encadré). Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une aide à hauteur de 50% maximum des coûts d'installation, et de subventions pour les études préalables (modestes : 15 000 Euros maximum) et pour le raccordement des centres de supervision. Une fois le système installé, l'ensemble des coûts (maintenance, renouvellement, salaires) est supporté par la commune, ce qui se révèle être des coûts exorbitants, pesant très lourdement sur le budget communal.

> « *C'est une gigantesque façon de détourner l'argent public* » souligne Noé Le Blanc, journaliste, qui rappelle que le président de la Commission nationale de vidéosurveillance, mise en place par le ministre de l'intérieur, est aussi le président de l'Observatoire national de la délinquance et celui d'une société privée de conseil en installation de solutions de vidéosurveillance.

> En 2007 et 2008, près de 30% du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance ont été alloués à la vidéosurveillance, près des deux tiers suivent le même chemin en 2010, soit 30 millions d'Euros. Et ceci au détriment de tous les autres moyens de prévention de la délinquance.

A Paris, la Ville a décidé de consacrer 5 millions d'Euros (sur les 300 millions que côte le plan) pour sa participation aux frais d'installation, et rien n'est dit sur les coûts de maintenance et des salaires concernant les caméras qui seront la propriété de la Ville de Paris.

17. OÙ VA L'ARGENT ?

La plus grosse partie revient à des entreprises de la sécurité, grâce aux possibilités de « partenariat » public/privé, qu'il est prévu de développer plus encore avec la loi LOPPSI 2 (voir Q23).

Ce type de partenariat se développe en Europe : dans certains des pays de l'UE, l'effectif policier privé dépasse l'effectif public. La France était jusqu'à présent « à la traîne », mais tout est fait pour qu'elle rattrape son « retard » et qu'une bonne partie des missions de police de l'Etat soit confiée à des entreprises privées. **La vocation du secteur privé étant de développer son marché afin d'augmenter sa profitabilité, on peut se demander à qui profite le crime !**

Remplacer la présence humaine par des caméras est absurde. Investir dans des emplois de contact et favorisant le lien social serait bien plus efficace et bénéficierait aux citoyens plutôt qu'aux seuls professionnels de la surveillance.

LA LÉGISLATION

18. OÙ LA LOI PERMET-ELLE D'INSTALLER DES CAMÉRAS ?

L'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 dispose que : «*La transmission et l'enregistrement **d'images** prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens **dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol***». «*La même faculté est ouverte aux autorités publiques aux fins de prévention d'actes de terrorisme*»

> Les systèmes de vidéosurveillance **peuvent relever de deux régimes juridiques distincts** : la loi du 21 janvier 1995 qui soumet les systèmes de vidéosurveillance visionnant les lieux ouverts au public à une autorisation préfectorale ; la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, qui réglemente les systèmes de vidéosurveillance installés dans un lieu non ouvert au public, comme une entreprise, ou encore les systèmes implantés dans les lieux publics lorsqu'ils sont couplés à une technique biométrique (de reconnaissance faciale par ex.). **Complexité juridique dénoncée par la CNIL** !

19. QUE NE DOIVENT PAS FILMER LES CAMÉRAS ?

La loi dispose que «*les opérations de vidéosurveillance de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées* ». Ainsi, le système est censé masquer les entrées d'immeubles et les fenêtres, de manière « dynamique », puisque les prises de vue changent (orientation de la caméra, effet de zoom), et ceci est paramétré par informatique pour chaque caméra. Réalité du masquage à vérifier !

20. COMBIEN DE TEMPS LES IMAGES PEUVENT-ELLES ÊTRE CONSERVÉES ET QUI A ACCÈS ?

L''article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 dispose que : « *Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum fixé par l'autorisation. Ce délai ne peut excéder un mois » et « Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéosurveillance afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu* ». Ainsi, les chartes mises en avant par les municipalités ne font-elles que répéter la loi !

21. QU'EST-CE QUI DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉ DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE AUTORISATION ?

Les éléments de la demande d'autorisation préalable qui doit être déposée à la préfecture du lieu d'implantation sont : **les finalités**, un **plan des lieux**, une **description du dispositif**, une description des **mesures de sécurité pour la protection des images enregistrées**, les **modalités d'information du public**, les **délais de conservation des images**, la **désignation** de la personne ou du service **chargé de l'exploitation** du système, les modalités du droit d'accès des personnes intéressées, le justificatif de la conformité aux normes techniques définies par arrêté…. En cas de refus par la mairie de communiquer ces éléments, tout citoyen peut s'adresser à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). D'autre part, la **commission départementale des systèmes de vidéosurveillance** donne son avis sur l'implantation du système de vidéosurveillance, pour une durée de 5 ans.

22. QUI SURVEILLE LES SURVEILLANTS ?

> 79% des Français demandent que les dispositifs de vidéosurveillance soient placés sous le contrôle d'un organisme indépendant pour parer à toute dérive. Pour une majorité de Français, la CNIL est l'organisme indépendant le plus indiqué pour assurer ce contrôle. (Enquête IPSOS 2008 commandée par la CNIL)

La loi indique que les images peuvent être visionnées par « les autorités publiques compétentes » en fonction de leur objet (voir Q17). Les usages illégitimes de la vidéosurveillance sont punis d'une peine d'emprisonnement de trois ans et de 45 000 € d'amende. La CNIL quant à elle traite les plaintes qu'elle reçoit… et qui sont en augmentation constante.

Avec le projet de loi LOPPSI 2, l'évolution tend vers plus de sous-traitance de la vidéosurveillance au secteur privé. Or des incidents récents (janvier 2009, diffusion sur le net de l'enregistrement dans un bus parisien) ont montré que même un commissaire de police est susceptible de diffuser des images confidentielles sur internet. Qu'en sera-t-il avec des systèmes gérés par le secteur privé ?

23. QU'EST-CE QUI POURRAIT CHANGER AVEC LA LOI LOPPSI 2 ?

Le projet de loi LOPPSI2 prévoit :

- L'extension de la vidéosurveillance de locaux privés ouverts au public (commerçants…), qui n'est plus limitée à leur espace intérieur : possibilité d'installer des caméras pour surveiller leurs abords immédiats
- La possibilité de visionner toutes les images d'une zone donnée qu'elles soient d'origine publique ou privé, et de le faire faire par des agents publics ou privés (principe de maillage et de mutualisation)
- La possibilité pour le préfet de décider dans certains cas l'installation à titre temporaire d'un système de vidéosurveillance sans passer par la procédure d'avis de la commission départementale
- Le principe d'un délai minimum de conservation des images (actuellement il n'y a qu'un délai maximum)

LES DÉCISIONS POLITIQUES

24. QUELS SONT LES PROJETS DU GOUVERNEMENT ?

Le rapport de l'INHES de juillet 2008 (dont l'objet est la mise en œuvre à tout prix de ces dispositifs) indique (p 14) « *La vidéo permet une meilleure répartition des personnels, notamment en limitant la présence sur les espaces vidéo-protégés au profit des autres secteurs. Il devient ainsi possible de surveiller des territoires plus vastes avec les mêmes moyens.* », et (p 44) : « *La réorganisation de certains services, voire la suppression de certains emplois, sont des conséquences induites par la vidéo protection* ». L'exact contraire de ce qui est préconisé par des experts interrogés pour ce rapport ! (voir Q3)

Le gouvernement a annoncé dès 2007 sa volonté de tripler le nombre de caméras sur la voie publique (40 000 caméras supplémentaires). En 2010, il est prévu de dépenser en caméras, en 2010, 30 millions d'Euros prélevés sur le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (sur 49 millions).

Mais l'essentiel des coûts étant supportés par les municipalités, l'objectif du gouvernement est en fait de transférer peu à peu les coûts afférents à la sécurité publique aux municipalités.

La baisse du nombre de policiers associée à l'installation de caméras et leur gestion par un partenariat public-privé conduit à une véritable privatisation de la sécurité publique.

L'installation de ces caméras a pour principal effet d'ouvrir le marché de la sécurité à des entreprises privées qui en tireront des bénéfices conséquents (voir « LES COÛTS » ci-dessus)**.** Des lobbies de l'électronique, dont le GIXEL (Groupement des industries de l'interconnexion des composants et des sous-ensembles électroniques), publiaient en 2004 un « livre bleu » dans lequel on peut lire : « *pour faire accepter les technologies de surveillance et de contrôle, il faudra probablement recourir à la persuasion et à la réglementation en démontrant l'apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gène occasionnée* ». Ce à quoi s'emploient studieusement les autorités politiques aujourd'hui…

25. QUELLES SONT LES MOTIVATIONS DES DÉCIDEURS POLITIQUES ?

Des élus de droite comme de gauche déploient des caméras. Les visées sont certainement idéologiques pour certains, et pour beaucoup électoralistes : les politiques s'étant entendus depuis plusieurs années pour jouer sur le sentiment d'insécurité (voir Q12), il s'agit maintenant de montrer que l'on fait quelque chose à son sujet !

Mais des maires commencent à s'inquiéter des coûts pesant sur leur budget – voir le dossier de la Gazette des Communes [(11)].

Etonnantes recommandations du rapport de l'INHES [(3)], p 42 : «*si les effets de la vidéo protection ne sont pas toujours mesurables en terme de statistiques policières,* ***le sentiment d'insécurité est quant à lui toujours favorablement impacté****. Avec la mise en place de ces dispositifs, la population perçoit l'espace public comme un territoire désormais maîtrisé,* ***même si la réalité des évolutions peut s'avérer plus complexe****.*

L'évolution de ce sentiment d'insécurité se mesure par les enquêtes d'opinion qui doivent être régulièrement menées auprès des habitants concernés. (…). Ses résultats, en général très favorables, ***devront être par ailleurs largement diffusés****. La satisfaction des administrés suffit d'ailleurs au maire à justifier a posteriori l'installation du dispositif,* ***puisque la seule évaluation qui vaille est pour lui celle de ses concitoyens.***»

Est-il possible d'être plus démagogue ?

26. TOUS LES PAYS DÉPLOIENT-ILS LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS L'ESPACE PUBLIC?

La vidéosurveillance s'est fortement développée en Europe (marché estimé à 3,2 milliards d'Euros en 2008), de façon inégale. A Londres, on estime que 40% des lieux accessibles au public sont vidéosurveillés, 39% à Oslo, 33% à Copenhague, 21% à Berlin, 18% à Vienne (chiffres 2008). En ce qui concerne les installations sur la voie publique, la Grande-Bretagne est championne, d'autres pays résistent (à peine 80 caméras dans les rues d'Allemagne). 90% des Londoniens interviewés estiment que la vidéosurveillance est une bonne chose, 25% des Viennois. Mais seulement 66% des Londoniens voient d'un bon œil l'installation de caméras **dans leur propre rue**…

Aux Etats-Unis, des débats ont lieu et des villes ont arrêté de faire systématiquement appel à la vidéosurveillance (Miami, Atlantic City), constatant son faible impact sur la criminalité. Et plus récemment, en mai 2010, le nouveau Vice-Premier Ministre britannique, Nick Cleg, déclarait : « *Il est scandaleux que les gens respectueux des lois soient régulièrement traités comme s'ils avaient quelque chose à cacher. Nous allons mettre fin aux pratiques qui font de la Grande-Bretagne un endroit où les enfants grandissent en étant tellement habitués à voir leurs libertés bafouées qu'ils l'acceptent sans poser de questions.* », et ajoutait vouloir « *renverser les relations entre l'Etat et les citoyens* », et en finir avec la société de surveillance, annonçant notamment un contrôle accru de la vidéosurveillance.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES EN DANGER

27. LES COMITÉS D'ÉTHIQUE SONT-ILS UNE PROTECTION ?

Les projets de déploiement de la vidéosurveillance sont généralement accompagnés d'une charte et d'un comité d'éthique. La charte ne fait que rappeler la loi, et le comité n'a d'éthique que le nom : un véritable comité d'éthique aurait pour mission de réfléchir en amont sur la signification et les conséquences du développement de ce type de technologie de la surveillance.

Notons que les chartes (et la loi) exposent que tout citoyen pourra demander à consulter les images le concernant (et sous conditions recevoir une réponse positive à sa demande). Quel est donc l'intérêt pour le citoyen ?!?

Rappelons que la LDH est opposée à la participation aux comités d'éthique.

Les « comités d'éthique » n'ont pour objet que d'étouffer le débat, mettant ainsi en œuvre les recommandations de l'INHES : «*Le non respect de la confidentialité demeure le talon d'Achille de la vidéo protection. Une seule dérive en la matière peut ruiner l'image de tout le dispositif. Sourcilleuse des éventuelles atteintes à son image, l'opinion publique pourrait vite changer si des dérapages étaient constatés et médiatisés.*» (p 30). «*Enfin, l'installation d'un comité d'éthique chargé de piloter l'implantation du dispositif et de recueillir les possibles protestations permet d'éviter tout éventuel dérapage et de susciter un consensus parmi la population.*» (p 31)

28. POURQUOI CRAINDRE D'ETRE FILMÉ, PUISQUE JE N'AI RIEN A ME REPROCHER ?

Qui définit aujourd'hui les critères des bons et des mauvais comportements ? Comment seront-ils définis demain ? Qui sera derrière les écrans ? N'ayant rien à nous reprocher, pourquoi devrions-nous accepter d'être filmés en permanence, dans nos itinéraires, nos rencontres… comme si nous étions tous des suspects potentiels ?

« *La question n'est pas est-ce que l'on a un reproche à se faire, la question est de savoir si une dérive dans l'usage d'une technologie peut aboutir, consciemment ou non, à notre insu ou non, à réduire le champ d'exercice de nos libertés. Et de ce point de vue, la possibilité de tracer des individus […] crée un véritable risque* », Alex Türk, président de la CNIL [(12)].

Accepterait-on la violation du secret de la correspondance ? La plupart d'entre nous n'utilisent pas leur courrier pour organiser des délits. Et pourtant, nous avons le droit d'exiger qu'on ne lise pas nos lettres et qu'on n'écoute pas nos conversations.

Les résultats concrets dans la lutte contre la criminalité tardant à se faire sentir, les élus ont tendance à élargir l'emploi des caméras à la lutte contre les infractions mineures et les incivilités –ce que certaines villes britanniques ont déjà entrepris et qui était évoqué par des élus de l'UMP au Conseil de Paris avant même la mise en œuvre du dispositif ! Ainsi, tout le monde est suspect : la voie vers la surveillance généralisée est ouverte.

Ensuite, puisque l'on n'arrête pas le progrès, les caméras seront mises à contribution pour améliorer les capacités de détection des comportements "anormaux" et de reconnaissance des personnes suspectes. La reconnaissance faciale, la surveillance de foules, la reconnaissance des mouvements, sont les nouveaux axes de recherche. Le risque que ces techniques font courir aux libertés publiques est incontestable.

29. POURQUOI LA VIDÉOSURVEILLANCE EST-ELLE Á LA FOIS INEFFICACE ET DANGEREUSE POUR LES LIBERTÉS ?

La vidéosurveillance ne répondra pas aux promesses de protection énoncées par ses promoteurs, même en milieu fermé (par ex. dans les lycées), nous l'avons suffisamment démontré dans les questions précédentes (Q2 à 6) : la vidéosurveillance est inefficace à protéger et à lutter contre la délinquance. En revanche, les caméras pourraient très bien être utilisées pour surveiller des cibles identifiées, politiques, syndicales ou militantes. M.Georges Sarre, adjoint au Maire de Paris en charge de la Sécurité, promoteur du plan d'installation parisien, l'évoquait lui-même à la tribune du Conseil de Paris en novembre 2009 : « Si, par malheur, la France subissait demain la dictature, je serais parmi les premiers à appeler (…) à la destruction des caméras ». En référence à l'encadré ci-dessous : quand enfin réagira-t-il donc ?

30. QUELS RISQUES POUR NOS LIBERTÉS ?

La rue est un espace public où doivent pouvoir s'exprimer les libertés publiques et les libertés individuelles.

Des citoyens épiés en permanence ne pourront les exprimer de la même manière : une caméra, c'est comme un inconnu qui viendrait se poster tout près de nous et nous observerait : l'accepterions-nous sans changer de comportement ? Or l'expérience individuelle de la liberté d'être est nécessaire à la démocratie : celle-ci se construit par le débat démocratique de citoyens libres.

On entend des politiques asséner « la première des libertés, c'est la sécurité », ce qui n'a rien à voir avec nos textes fondamentaux, de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 au préambule de notre constitution, en passant par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, qui, au contraire, soulignent la liberté d'aller et de venir et notre droit à la sûreté, c'est à dire notre garantie contre les arrestations et les peines arbitraires. La dérive de la conception de la sécurité comme un droit, plutôt que comme un bien désirable pour tous, est récente. Cette dérive empêche tout travail de fond, qu'accompagneraient des objectifs et des mesures. La sécurité est nécessaire à l'exercice de la liberté, et ni l'une ni l'autre ne méritent le traitement démagogique qui en est fait aujourd'hui.

> « *Pour moi, la plus grande menace c'est qu'à échéance, il y ait une conjugaison de l'ensemble de ces dispositifs [de surveillance]. C'est pour cela que je crains l'endormissement : les gens ne se rendent pas compte qu'il y a mise en place autour d'eux d'un certain nombre de technologies qui […] isolément, peuvent ne pas inquiéter, mais qui peuvent de manière non visible s'interconnecter et au fond augmenter leur puissance commune. Et cela ne se voit pas. C'est peut-être dans dix ou quinze ans qu'on pourra dire : finalement, tout a changé, notre sphère de liberté s'est réduite, mais on n'en était pas vraiment conscient. C'est un peu comme quand on est au bord d'un lac en train de s'assécher. Au début, vous ne vous en rendez pas compte, et un jour le lac est presque sec* », Alex Türk, président de la CNIL [(12)] .

L'insécurité aujourd'hui est avant tout sociale : risque de perdre son emploi ou de ne pas en trouver, de ne pas être soigné correctement, de ne pas trouver un toit… Et les politiques du tout répressif ne rendront pas nos rues plus sûres. Nous n'avons pas besoin de caméras, mais de politiques renforçant la cohésion sociale, **pour une société non de surveillance, mais de solidarités.**

DOCUMENTS EN RÉFÉRENCE :

(1) « Le grand bluff de la vidéosurveillance » in Sciences & Vie n° 1111, avril 2010
(2) «Vidéosurveillance et espaces publics », rapport de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile de France d'octobre 2008
(3) Eric Heilman, « la vidéosurveillance, mirage technologique et politique », in La frénésie sécuritaire, dir. L.Mucchieli, La Découverte 2008
(4) Rapport de l'INHES (Institut national des Hautes Etudes de Sécurité) de juillet 2008 : « La vidéo protection-Conditions d'efficacité et critères d'évaluation ».
(5) (6) http://www.laurent-mucchielli.org, « L'efficacité de la vidéosurveillance reste à démontrer » par Tanguy LE GOFF et Eric HEILMANN, « *La vidéosurveillance coûte très cher et ne sert pas à grand-chose* »
(7) « Assessing the impact of CCTV » (UK) http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/hors292.pdf
(8) « *Video Surveillance of Public Places* » (USA)
http://www.cops.usdoj.gov/files/ric/CDROMs/POP1_60/Response_Guides/Videosurveillance.pdf
(9) Interview de Laurent Bonelli parue dans **Dossier de Territoires, n°468 - mai 2006,**
http://www.adels.org/territoires/468.htm#a
(10) Enquête « Victimisation et sentiment d'insécurité - 2001/2009 », IAURIF
(11) Dossier de la Gazette des Communes : http://infos.lagazettedescommunes.com/dossiers/faut-il-developper-la-videosurveillance/
(12)Débat avec Alex Türk, sénateur divers-droite et président de la commission nationale informatique et libertés (CNIL), lemonde.fr, 11 juillet 2007

La vidéosurveillance dans nos rues

- **réduit notre liberté d'aller et venir sans être surveillés**
- **coûte cher et n'apporte rien au citoyen**
- **est inefficace mais permet aux politiques de montrer qu'ils font « quelque chose » contre l'insécurité**

Ligue des droits de l'Homme

www.ldh-france.org

Réseau anti-vidéosurveillance en l'Ile de France

www.ravif.fr

ravif@ravif.fr